

LES MESURES DE JUSTICE RESTAURATIVE

► L'ORIGINE DU CONCEPT

La justice restaurative a pour but d'associer, en complément de la réponse juridictionnelle un auteur d'infraction pénale et une victime, selon des modalités diverses, en vue d'envisager ensemble les conséquences de l'acte, et le cas échéant, de trouver des solutions pour le dépasser, dans un objectif de rétablissement de la paix sociale.

Les mesures de médiation pénale pour les majeurs à titre d'alternative aux poursuites et de réparation pénale pour les mineurs sont souvent présentées comme relevant du concept de justice restaurative. Si plusieurs expériences sont menées de longue date dans les pays anglo-saxons, tels que l'Australie, le Québec et le Canada, la justice restaurative ne fait pas encore partie de leur droit positif.

► LE CADRE JURIDIQUE

Inscrite dans la directive 2012/29UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, la justice restaurative a été consacrée par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. Le nouvel article 10-1 du code de procédure pénale prévoit que des mesures de justice restaurative peuvent être instaurées « à l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure », ou dans la phase d'exécution de la peine (article 707 du même code). Ce texte pose plusieurs principes directeurs, tels que la reconnaissance des faits, l'information des participants, leur consentement exprès pour y participer, la présence obligatoire d'un tiers indépendant et formé sur ces mesures, le contrôle de l'autorité judiciaire, et le principe de la confidentialité des échanges.

► LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE JUSTICE RESTAURATIVE

Dans un souci de coordination, un travail de concertation entre les directions de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse et le SADJAV a permis l'élaboration d'axes méthodologiques illustrés par quelques exemples de mesures mises en œuvre par leurs services déconcentrés. Outre les partenariats associatifs déjà en place entre les services pénitentiaires d'insertion et de probation et de la protection judiciaire de la jeunesse, en 2015 plusieurs projets ont été soutenus par le SADJAV en vue de préparer la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

► LES MESURES DE JUSTICE RESTAURATIVE DEJA EXPERIMENTEES EN FRANCE

Les principales mesures de justice restaurative expérimentées en France sont les suivantes :

- **les rencontres condamnés-victimes (RCV)** reposent sur la création d'un espace de parole, où un groupe restreint de personnes condamnées et de victimes, qui ne se connaissent pas, mais qui sont concernées par un même type d'infraction, échangent sur les répercussions de l'infraction commise à l'occasion d'une session de 5 à 6 rencontres. Outre les auteurs et les victimes, ces rencontres font intervenir des animateurs formés à la médiation et des représentants de la société civile. A noter que ces rencontres peuvent concerner les personnes placées sous main de justice suivies en milieu ouvert ou en milieu fermé. Ces dernières (« rencontres détenus-victimes » ou RDV), initiées en 2010 en lien l'INAVEM, le SPIP des Yvelines, le chef d'établissement de la maison centrale de Poissy et l'ENAP ont donné lieu à plusieurs sessions, dont la troisième est toujours en cours. Des rencontres entre probationnaires suivis en milieu ouvert et des victimes ont également été expérimentées début 2015 par le SPIP du Val-d'Oise et le service d'aide aux victimes du Val-de-Marne (SAJIR/ APCARS), sur les ressorts de deux cours d'appel et quatre départements d'Ile de France (Paris, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Hauts-de-Seine).

- **les cercles de soutien et de responsabilité (CSR)**, nés au Canada et initialement destinés aux auteurs d'infractions à caractère sexuel, concernent des personnes condamnées qui présentent un risque élevé de récidive, accentué par un grand isolement social. Elargis à toute personne condamnée, détenue et en fin de peine (Cercles d'Accompagnement et de Ressources - CAR). Ils soutiennent la réinsertion sociale de la personne concernée grâce au soutien de bénévoles formés constituant le « cercle d'accompagnement », doublé d'un « cercle ressource », composé de professionnels bénévoles, qui intervient en appui du premier cercle. Le SPIP des Yvelines expérimente ce dispositif depuis le début de l'année 2014 à destination de personnes suivies en milieu ouvert, proposant des rencontres hebdomadaires d'une durée d'1h30, organisées dans un lieu neutre avec un cercle de bénévoles formés issus de la société civile, et en cas de besoin, un second cercle, composé de deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui coordonnent le dispositif.

- **la médiation restaurative ou médiation auteur/victime** consiste en une rencontre en face-à-face entre la victime, directe ou indirecte, et un auteur d'infraction, en présence d'un animateur formé à cette mesure. Elle offre l'opportunité d'échanger sur les conséquences et des répercussions des faits de nature pénale qui ont été commis. Déjà prévue en droit positif en tant qu'alternative aux poursuites, elle peut désormais être envisagée au stade post-sentenciel. L'association Citoyens & Justice a mené une expérimentation en la matière, suite à un appel à projet européen lancé en 2008, dans les ressorts de Marseille, Pau, et Nantes, en lien avec le secteur associatif (ASMAJ, ABCJ et AAE 44). En Indre-et-Loire, dans le cadre d'un travail universitaire, une expérience de médiation directe entre auteurs et victimes a été menée entre 2012-2014, en collaboration avec le service de l'application des peines du TGI de Tours, du SPIP, de l'association de contrôle judiciaire et d'enquête du TGI, du service de criminologie appliquée (ARCA) et de l'association d'aide aux victimes d'infractions pénales (ADAVIP 37).

- **la conférence restaurative ou conférence de groupe familial** propose, quant à elle, au-delà du face-à-face entre auteur et victime de l'infraction, la participation des proches et personnes de confiance de chacun d'entre eux. Elle permet ainsi d'envisager les modalités du soutien que l'environnement familial et social est susceptible d'apporter aux intéressés. Ce type de mesure est à l'étude dans le cadre de programmes de lutte contre la radicalisation.

- **le cercle restauratif** concerne des situations ne permettant pas d'engager l'action publique (prescription des faits, faits non suffisamment constitués, ordonnance de non-lieu, jugement de relaxe ou arrêt d'acquiescement...). Il s'agit d'offrir un espace de parole pour répondre à de nombreuses questions relatives au traitement judiciaire des faits, et de nature à perturber leur vie personnelle et sociale aussi longtemps qu'elles n'auront pas été posées.

- les actions spécifiquement dédiées aux **auteurs mineurs d'infractions pénales**, dans le cadre de mesures de réparation pénale, participent de la finalité de la justice restaurative dans la mesure où elles visent à faire prendre conscience au mineur du point de vue de la victime et des conséquences pour celles-ci du passage à l'acte du mineur. A titre d'exemple, le « parcours de la victime », mis en place par le service territorial éducatif en milieu ouvert de Seine-Maritime permet à un groupe de mineurs de suivre les étapes et les démarches d'une victime d'une infraction, pendant une journée. Cette mesure, mise en œuvre depuis 2006, a reçu le Prix Initiatives Justices 2011.

► LE FINANCEMENT DES MESURES DE JUSTICE RESTAURATIVE PAR LE SADJAV

En 2015, 12 associations d'aide aux victimes sont investies dans des projets de justice restaurative mis en œuvre sur 9 cours d'appel. Des rencontres condamnés-victimes (RCV) sont mises en œuvre par l'association APCARS avec le SPIP 95 sur les ressorts des cours d'appel de Paris et de Versailles.

Le SADJAV a également conventionné deux organismes de recherche sur les mesures de justice restaurative, l'institut français de justice restaurative (IFJR) et l'association de recherche en criminologie appliquée (ARCA). Le premier est partenaire de la fédération INAVEM pour la formation des animateurs et membres de la communauté participant aux mesures, et l'ARCA a signé le 15 janvier 2016, une convention partenariale avec le réseau Citoyens & Justice en vue du développement des mesures de justice restaurative dans le cadre des activités des associations de ce réseau.